

Titre : Un flocon dans le vent. Nous sommes les flocons!

Mémoire déposé à la commission du BAPE
Parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2, PPAW_2



Le 6 août 2026

Odette Sarrazin
Marie-Eve Mc Clure

Présentation

Les Amis de l'environnement de Brandon (AEB) est un organisme à but non lucratif créé en 1994 qui se préoccupe de la santé du milieu naturel. Il a pour objectif de promouvoir la conservation des ressources et la protection de l'environnement en misant sur la concertation et la coopération de l'ensemble des intervenants dans ce domaine.

Le présent mémoire présente donc les nombreuses inquiétudes des AEB en lien avec l'environnement quant aux impacts sur le milieu naturel ainsi qu'aux réels besoins énergétiques au Québec dans un contexte de sobriété énergétique.

Les Amis de l'environnement de Brandon portent une attention spéciale à la protection de la biodiversité, des milieux humides et hydriques ainsi qu'aux impacts des changements climatiques.

À la lecture de l'Étude d'impacts du projet de construction du PPAW_2¹ nous sommes encore une fois particulièrement préoccupés par la destruction de nombreux habitats fauniques supplémentaires. Nous avons également plusieurs doutes quant à l'efficacité présumée des mesures d'atténuation proposées. Sans connaître l'efficacité réelle de ces mesures, sans oublier les effets cumulatifs sur l'environnement des projets éoliens installés et prévus, comment les auteurs peuvent-ils affirmer que les impacts sur les milieux naturels seront faibles ou peu probables? Le manque de rigueur et de transparence à cet égard, nous inquiètent grandement, et ce, depuis fort longtemps.

Dans un 2^e temps, nous questionnons les raisons qui motivent le déploiement du plan d'action 2035 d'Hydro-Québec. À nos yeux, ce plan d'action s'inscrit difficilement dans la mission initiale de notre société d'état. La mission première d'Hydro-Québec a-t-elle été perdue de vue devant les immenses possibilités qu'offrent le territoire et les nombreuses opportunités d'affaires qui en découlent.

Crédit photo: Éric Blanchet, parc éolien Madawaska, juillet 2026,



Partie 1- La santé des milieux naturels

1.1 – Le déclin de la biodiversité est en cours

Nous vivons sur une seule et même planète. L'épuisement des ressources n'a pas de frontière et s'influence entre régions, pays et continents. Malgré les quelques 400 km qui nous séparent nous nous devons de participer à ces audiences publiques.

Le déclin de la biodiversité n'est plus à prouver. Les scientifiques du monde entier documentent ses effets depuis des décennies et ne cessent de sonner l'alarme. Nous savons que « La perte de la biodiversité peut notamment compromettre la santé de notre planète et la sécurité alimentaire des populations. La situation est donc préoccupante, tant à l'échelle mondiale que locale » ². Pourtant, l'étude d'impact présentée dans le cadre de ce projet, s'acharne encore à tenter de démontrer que les répercussions environnementales de la construction et de la mise en service d'un parc éolien de cette envergure sont encore acceptables aujourd'hui en 2026.

La présence d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles incluant la tortue des bois, une espèce désignée vulnérable au Québec, ne semble toujours pas peser très lourd dans la balance. L'étude qualifie les impacts du projet de non-significatifs, peu importants ou faible. On se permet toutefois de qualifier l'effet du déboisement sur la faune aviaire de moyen mais, on ajoute que cet impact moyen sera de faible intensité.

Tableau 5

Nous nous expliquons très mal comment on arrive à déterminer que l'impact prévu pendant la réalisation des travaux, l'impact résiduel post-travaux sans oublier l'impact de l'exploitation même du parc éolien sera peu important, non significatif, faible ou encore d'intensité moyenne à variable? Que signifient ces termes ? Les mesures d'atténuation sont-elles si efficaces qu'il y aurait peu ou pas d'impacts. Qu'attendons-nous pour répandre la bonne nouvelle si tel est vraiment le cas?

Arrêtons-nous un instant pour réfléchir aux perturbations concrètes qui affecteront directement les écosystèmes et la biodiversité du site visé par le projet. Prenons les peuplements forestiers, le déboisement de 344,1 ha se traduira, à moyen terme, par un rajeunissement de la forêt dans ce secteur. N'oublions pas que ces hectares d'arbres abattus s'ajoutent à des milliers d'autres sacrifiés pour d'autres projets de développement d'Hydro-Québec.

Pour la faune aviaire, les mesures d'atténuations sont l'utilisation des chemins existants et partagés avec le projet PPAW_1 et la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification. On estime que des « habitats de remplacement »¹ p. 15 sont disponibles. Qui sommes-nous pour conclure qu'ils pourront trouver refuge ailleurs, que le taux d'occupation de ces autres espaces forestiers n'est pas déjà saturé ou en déclin? A-t-on pensé aux autres espèces de la faune et de la flore? Pour les chauves-souris, l'étude d'impact reconnaît que « le déboisement requis pourrait entraîner la perte d'arbres servant de gîtes diurnes aux chauves-souris ». Cependant, comme pour les oiseaux, il y aurait de la place ailleurs. Selon le tableau 5, nous sommes en présence de nombreuses espèces à statut précaire, n'y a-t'il pas lieu de lever le drapeau rouge? Comme l'a mentionné Pierre Batelier³, dans Les parcs éoliens sous la loupe du BAPE, les commissions se sont intéressées à la faune ailée et aux chauves-souris depuis le début d'installation d'infrastructures éoliennes. Avons-nous vraiment aujourd'hui toutes les connaissances afin de prévenir ces mortalités? Pour maintenir la biodiversité dans un contexte de changement climatique, nous devons éviter les pertes.

Pour les mammifères, le projet s'ajoute aux perturbations déjà causées par l'industrie forestière.

Enfin, pour les amphibiens et les reptiles, il est prévu de relocaliser les espèces avant les travaux et de maintenir le débit et la topographie naturelle du site. Permettez-nous d'être sceptique. On semble ignorer les dérèglements climatiques : périodes de sécheresse, de pluies abondantes, gel et dégel. Ces espèces doivent également survivre aux aléas du climat.

Faut-il rappeler que la fragmentation du territoire par les chemins, l'emplacement des éoliennes, le poste de raccordement, les aires d'entreposage, fragilise les écosystèmes et portent une fois de plus atteinte à la biodiversité.

Lors de la période de questions, une personne mentionnait que la "récolte" de gibier n'était pas affectée puisqu'il y a une augmentation de bêtes abattues. Nous nous interrogeons à savoir si l'ouverture du couvert forestier diminue leur protection. Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent⁷ et ses partenaires travaillent au déploiement d'un réseau de corridors écologiques qui facilitera le déplacement de la faune et l'adaptation des espèces aux changements climatiques et à la destruction de leur milieu de vie.

1.2- De l'importance de nos forêts

La perte de milieux forestiers, de milieux hydriques et humides porte atteinte au principe de protection de la biodiversité. La préservation et la conservation de milieux

naturels sont une nécessité, nous avons dépassé le temps où l’immensité de la forêt boréale pouvait encore nous rassurer. Gabriel Grenier⁴, dans son ouvrage sur les forêts anciennes considère celles-ci comme des coffres à outils pour affronter les bouleversements climatiques que nous vivons. « Même si ces forêts âgées gobent moins de carbone que dans leur jeunesse, elles en stockent beaucoup, surtout dans leur sol. Et ce sol, souvent mousseux, peut aussi éponger les averses soudaines. En outre, elles hébergent des organismes, certains dont on ignore même l’existence, qui sont garants de la résilience de nos écosystèmes, notamment pour tenir tête aux espèces exotiques envahissantes. » ⁶ Est-ce que les forêts de 2026 atteindront le statut de forêts anciennes?

1.3 Le cumul des impacts, ça vous dit quelque chose?

Selon Hydro-Québec, en mai 2026, 45 parcs éoliens sont en activité pour une puissance cumulée de 4000 MW⁷ citée dans Les parcs éoliens sous la loupe du BAPE³. Quelles sont les superficies de milieux forestiers, de milieux hydriques et humides affectés par le déploiement de ces parcs éoliens industriels?

L’objectif d’Hydro-Québec de doubler sa production et d’installer quelques 5000 km d’autoroutes électriques, tel que mentionné dans le plan d’action 2035 d’Hydro-Québec⁵, a des répercussions sur tout le Québec. Présentement, tous les projets de production, de distribution ou de transport d’Hydro-Québec sont présentés aux citoyens à la pièce, sans établir de lien entre ces derniers. Pourtant, il est évident que la construction de parcs éoliens, de postes de transformation ou encore d’autoroutes électriques par voie de lignes à très haute tension, sont tous interdépendant et font tous partie d’un même système. Toutefois, à ce jour, aucune étude à notre connaissance n’a fait le bilan des effets cumulatifs de toutes ces installations récentes et projetées d’Hydro-Québec afin de diversifier, d’augmenter et de transporter sa production.

Connaissez-vous l’allégorie du flocon de neige? Un jour, après une tempête de neige, une mésange et une tourterelle font un brin de jasette.

Mésange interpelle Tourterelle : « Combien pèse un flocon de neige?

Tourterelle de répondre : « Rien, moins que rien».

Mésange poursuit : «Pendant la tempête, j’étais sur une branche et j’ai compté les flocons de neige qui s’accumulaient. J’en avais compté 5 000 lorsqu’ un autre flocon se

déposa. CRAC, la branche a cassé et j'ai dégringolé. Morale de cette histoire : Quel sera le moment où nous poserons le geste où tout va s'effondrer?

Partie 2- Le développement selon Hydro-Québec, un concept malléable

2.1 Connaissons-nous notre patrimoine énergétique?

Selon l'adage, le passé est garant de l'avenir, prenons un moment pour faire un bref survol de quelques moments charnières depuis la création d'Hydro-Québec. Les informations qui suivent sont en grande partie tirées de l'article « La nationalisation de l'électricité au Québec : repères historiques »⁶

L'élaboration d'un pacte social électrique pour s'approprier notre capital énergétique survient en 1962 à la suite d'une élection quasi-référendaire. En 1963, la nationalisation de l'électricité est justifiée par le nombre croissant entreprises privées en opération sans cadre réglementaire et les importantes disparités tarifaires. La mission d'Hydro-Québec est alors de fournir un service au moindre coût ce qui se traduit par une uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, une diminution des tarifs pour les consommateurs et un développement économique important pour l'ensemble des régions du Québec. Depuis 1962, la mission d'Hydro-Québec s'est grandement transformée. En 1980, de société d'état ayant pour but de fournir une électricité à moindre coût aux québécois par la nationalisation de celle-ci, Hydro-Québec prend un virage commercial. Elle doit générer des profits qui seront versés au gouvernement, alors qu'Hydro-Québec devait assurer une saine administration financière visant à dégager des surplus pour couvrir ses obligations financières et à maintenir des ratios financiers adéquats.

Mais, c'est en 1996 que le pacte social de 1962 est véritablement remis en question. C'est la création de la Régie de l'énergie afin de confier la supervision des activités et des tarifs au soin d'un tribunal d'experts.

En 2000, l'adoption de la loi 116⁷ modifie la structure du marché de l'électricité au Québec. Plusieurs éléments apparaissent dans cette réforme dont voici deux exemples. Les modifications apportées sur le plan législatif, dont la segmentation de la société d'état en trois entreprises distinctes, facilitant ainsi le commerce avec les États-Unis. Avec la libéralisation du marché de l'énergie, le Québec s'est donc vu contraint de garantir la disponibilité de son réseau de transport à tout producteur privé d'électricité.

En 2004 déjà monsieur Jean-Marc Pelletier⁶ soulignait que la modification de la structure du marché de l'électricité au Québec, entraînerait des conséquences difficiles à mesurer. Non seulement sur les activités d'exportations d'Hydro-Québec mais également sur les possibilités d'ingérence politique, de déréglementation, de privatisation et d'autoproduction. En 2026, force est de constater qu'il avait vu juste.

2.2 Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec

Depuis la présentation du *Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec*⁵ en 2023 et l'adoption sous bâillon le 7 juin 2025, du projet de loi no 69⁸ Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, plusieurs audiences publiques du BAPE ont été tenues au Québec. Nous avons lus plusieurs rapports issus de ces audiences. Nous avons également pu consulter l'exercice réalisé par monsieur Bruno Detuncq, professeur à la retraite de Polytechnique Montréal et spécialiste en combustion et énergie, de documenter la consommation d'énergie totale dans la province selon divers scénarios incluant celui privilégié actuellement par Hydro-Québec.⁸ On y lit que selon le plan actuel, lequel « prévoit de presque doubler la capacité de production électrique du Québec en 25 ans » soit une augmentation de 150 TWh ou 200 TWh (p.83). Une telle augmentation de la production est non seulement irréaliste en termes de temps mais également en termes de ressources. Il aura fallu 25 ans pour installer les 2200 éoliennes en activité au Québec en 2023. Enfin, selon les hypothèses de calcul de M. Detuncq « pour produire[un] surplus d'électricité de 136,77 TWh, il serait nécessaire de construire : Soit 7 433 éoliennes de 6 MW; Soit l'équivalent de 16 complexes hydroélectriques La Romaine ». Je vous laisse imaginer les impacts d'une telle quantité de chantiers sur l'environnement sous prétexte de décarboner le Québec.

2.3 La politique, le marché de l'énergie et le citoyen

Et le politique là-dedans? C'est sans véritable consultation et sans planification que Le *Plan d'action 2035* est annoncé en 2023. Le dévoilement du *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE)*, lui, a été fait le 30 juin 2026. Selon une logique temporelle, le PGIRE aurait dû précéder le dépôt du plan d'action 2035 d'Hydro-Québec. C'est le PGIRE qui établit les grandes orientations énergétiques du Québec jusqu'en 2050. Selon l'avis de 5 experts du milieu de l'énergie¹⁰, lors d'une présentation le 22 juillet, 2026, le processus de consultation du PGIRE était peu transparent manquait de légitimité. Les experts.es reconnaissent que l'analyse de la situation énergétique était rigoureuse et qu'il a donné des orientations générales. Cependant, aucun plan

concernant l'investissement, l'échéancier, la réglementation, la gestion des risques ne s'y trouve. Le PGIRE est un plan qui ne contient aucun élément de planification.

C'est ici que nous devons comprendre ce que signifient les *Ententes sur les répercussions et les avantages* (ERA)¹¹, mis en place dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles et qui servent maintenant de cadre juridique pour l'implantation de parcs éoliens. Nous nous sommes questionnés à savoir comment se fait-il qu'Hydro-Québec soumette des appels d'offre, que des entreprises privées présentent des projets auxquels sont associées les municipalités, mais qu'Hydro-Québec doive acheter l'électricité des promoteurs. L'électricité a été nationalisée au Québec en 1962. Les éoliennes arrivent dans les années 2000. Pourquoi Hydro-Québec, une société d'état, ne développe-t-elle pas ce champ d'expertise? Y connaît ça les turbines? Si c'est payant pour les entreprises privées, pourquoi cela ne pourrait-il pas profiter à l'ensemble de la société québécoise? C'est en lisant l'essai *La justice négociée de l'énergie éolienne au Québec* de Marie-Claude Prémont¹¹, professeure de l'École nationale d'administration publique (ENAP), que nous avons pu saisir l'ampleur et la complexité des enjeux concernant la production d'électricité. C'est donc dans une perspective citoyenne que nous tentons ici, bien humblement, d'apporter un peu de clarté sur certains aspects du fonctionnement des ententes ERA dans la production d'énergie éolienne, une question qui concerne tous les Québécois.es et dans lesquelles s'inscrit le projet éolien PPAW 2.

Dans son essai Madame Prémont¹¹ analyse les ERA dans le secteur éolien et identifie trois parties prenantes soit : les promoteurs privés, les communautés locales et l'état québécois.

Comment ces ententes voient-elles le jour? Plusieurs modifications réglementaires, notamment au niveau de l'assujettissement d'Hydro-Québec Distribution aux règles de la Régie de l'Énergie, ont pavées la voie au fonctionnement actuel des ERA. Ainsi, Hydro-Québec a pu lancer des appels d'offre auprès de producteurs potentiels. Pour inciter les promoteurs à soumettre des propositions d'implantation de parcs éoliens, Hydro-Québec s'est engagé à acheter toute la production pendant 20 ou 21ans. (p.346) De plus, pour éviter la compétition entre les municipalités, Hydro-Québec a établi à 5 000\$/MW, le montant minimum qu'une municipalité pourrait recevoir pour participer à un projet dont le promoteur a été sélectionné par la société d'état. P. 351 Cette contribution financière vise également à compenser l'absence de taxes foncières que cette dernière pourrait autrement retirer sur le territoire attribué au projet.

Donc, pour qu'une ERA soit conclue, gardons en tête qu'il s'agit d'un contrat à valeur juridique, les promoteurs intéressés doivent présenter un projet éolien à Hydro-Québec qui appliquera une grille d'analyse afin de déterminer quels projets iront de l'avant.

Malheureusement, ces grilles d'analyses ne sont pas disponibles pour consultation et Prémont souligne qu'« Hydro-Québec Distribution a mis au point des grilles d'analyse des projets selon la dictée des décrets et des règlements gouvernementaux adaptées à chaque appel d'offres. »¹¹(p. 347)

Ensuite, le promoteur doit conclure une entente avec une municipalité. Les négociations peuvent s'accompagner de contributions financières aux communautés locales de la part du promoteur qui s'ajoute à la contribution financière offerte par Hydro-Québec.

L'engagement du promoteur est peu connu en raison des clauses de confidentialité. « Dans un projet qui ne s'est pas réalisé, le *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup*, (Québec, 2006) il avait été que démontré le montant des redevances par éolienne versées aux communautés locales en vertu de l'ERA ne faisaient pas le poids d'une fiscalité foncière bien pensée. » P.352

« Cette clause (Contribution volontaire) est particulièrement préoccupante dans la mesure où l'argent versé « en lieu de taxes » sert prioritairement à atténuer les impacts négatifs du projet lui-même. » p.353

« Lorsqu'une municipalité signe une ERA et accepte des sommes d'argent versées en compensation de la défiscalisation des installations éoliennes, celle-ci s'engage en contrepartie à appuyer le promoteur dans ses démarches administratives afin que le projet obtienne toutes les autorisations nécessaires et faciliter la réalisation du projet. » P. 360 La municipalité s'engage également à ne pas parler de manière péjorative du projet ou de l'utilisation des routes, « à ne pas dénigrer le parc éolien, le tout directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à quelque personne que ce soit, en public ou devant les médias ». ¹¹ p. 362 Puisque l'ERA constitue un contrat légal, la municipalité qui s'y engage perd tout levier décisionnel sur son propre territoire.

« Pour l'industrie, la négociation de l'ERA apparaît comme un outil permettant de cultiver ses relations de bon voisinage avec les communautés locales et également de plaider son statut d'entreprise citoyenne. »¹¹ p336. Le promoteur devient un bon citoyen corporatif et peut se permettre « de négocier projet par projet le détail de certaines conditions qu'il accepte d'observer. »¹¹p. 336 C'est, en partie, ce qui nous empêche d'avoir une vision globale du *Plan d'action 2035* d'Hydro-Québec et d'obtenir un bilan complet des effets cumulatifs.

Qu'en est-il de la communauté locale? Les défis sont démesurés. La communauté est informée alors qu'il y a déjà des ententes signées. Le promoteur impose des ententes confidentielles. Donc, il est difficile de trouver l'information pertinente. La communauté

ainsi isolée doit se mobiliser pour faire valoir les droits de préserver les milieux de vie et cela sans moyen financier. Le promoteur obtient un accord du conseil municipal qui fait foi de l'acceptabilité sociale. La présentation du promoteur est un salon de promotion faisant valoir tous les bienfaits et les bénéfices. Ce qui est considéré comme une consultation. La question de la fiscalité où les citoyen.ne.s sont payeurs de taxes, est-ce que les investissements des municipalités et MRC dans ces partenariats privé/publics sont-ils bénéfiques pour la communauté et pour le Québec? Les modifications, adoptées, en 2000, à la Loi de la Régie de l'énergie, « Hydro-Québec Distribution (mais non Hydro-Québec Production) pourra être obligée de s'approvisionner dans une filière plutôt que dans une autre, et imputer tous les coûts afférents aux abonnés du Québec. » p. 345 Comme Hydro-Québec s'approvisionnera auprès de la filière éolienne à un coût supérieur, la facture sera donc payée par les québécois.e.s. La production d'énergie éolienne est occupée à près de 95 p. 100 par la grande entreprise multinationale de l'énergie» p. 352 Le Québec fait miroiter le coût avantageux de l'électricité. Le rapport de force de la communauté et des parties contractantes est très inégal. L'ERA devient dès lors un obstacle au jeu de la transparence et de la participation citoyenne sur les territoires touchés.¹¹ p. 332

Selon Mme Prémont,¹¹ «l'ensemble des projets éoliens s'apparente à une forme de privatisation de la production de l'électricité¹⁰, p 332 laquelle se poursuit avec le projet PPAW _2 En effet, lors de la première partie de l'audience publique du BAPE, nous avons appris qu'aucune étude indépendante n'avait été réalisée pour évaluer si un projet entièrement public aurait été plus ou moins rentable que le partenariat avec Invenergy.

Est-il acceptable ?

Que plusieurs principes de développement durable ne sont pas respectés : Préservation de la biodiversité, participation et engagement, accès au savoir?

Que les entreprises de parcs éoliens y trouvent leur compte et dégagent suffisamment de profit pour leur rentabilité, et que les montants partagés à 50/50 (Promoteur et Municipalité) ne puissent pas servir le Québec?

Qu'Hydro-Québec s'engage à acheter toute la production pendant 20 ans et plus ?

Qu'un conseil municipal ne puisse pas soulever d'objections par rapport au projet ou à son exploitation ?

Que le citoyen se trouve ainsi éjecté du triangle de la justice négociée entre les trois parties que sont l'État, la municipalité et le promoteur, ce qui remet en question les fondements mêmes de la démocratie municipale? P. 365

Pour nous, il serait acceptable que notre société d'État applique les principes du développement durable et qu'elle retrouve les valeurs du début de sa création, une «entreprise de service public et non une entreprise poursuivant des objectifs commerciaux»⁶.

Conclusion : Nous disons NON!

Les Amis de l'environnement de Brandon sont d'avis que le projet PPAW-2 ne devrait pas être autorisé. Non seulement celui-ci, mais tous les projets éoliens devraient être mis sur pause. Nous exigeons un moratoire et un BAPE générique sur la filière éolienne. Nous voulons connaître les véritables enjeux du développement énergétique. À plusieurs reprises, au cours des deux dernières décennies, des participantes et participants aux consultations publiques menées par le BAPE ont demandé la tenue d'un examen générique de la filière éolienne au Québec afin d'avoir une meilleure vision de son développement et de ses effets cumulatifs. Nous pouvons consulter les rapports¹¹ des BAPE : 375, 385, 386, 388 et 392

Le projet PPAW 2 pourrait être amélioré avec des analyses véritablement indépendantes. Si Hydro-Québec arrivait à justifier auprès des citoyens québécois les besoins réels en énergie de la province afin que la population puisse se prononcer sur le bien-fondé d'une exportation énergétique à grande échelle au détriment des milieux de vie des communautés québécoises. Si toutes les parties prenantes clarifiaient leurs objectifs et prenaient en compte les limites planétaires en termes de ressources. Nous avons déjà franchi 7 limites planétaires sur 9.¹² Il devrait y avoir une consultation auprès de toutes les communautés car nous n'avons pas voté pour ça.

Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. (BAPE, 2024, p. 93) Jocelyn Fournier 2026, Synthèse des connaissances¹³

C'est la population qui vit et vivra avec les décisions prises aujourd'hui pour 20 ans. Ce qui aura des répercussions sur l'avenir de plusieurs générations.

Comme l'écrit Marie-Claude Prémont¹⁰, « c'est un grand art que de vendre du vent. »

Références

6 août 2026

- 1- <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000789246>
Résumé de l'Étude d'impacts PPAW_2
- 2- Sur le site <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/biodiversite>
Québec Biodiversité
- 3- <https://urls.fr/1dRTBD>
L'heure juste MAI 2026
Batelier, Pierre. Vues sur le bape. Les parcs éoliens sous la loupe du bape.
- 4- <https://www.ledevoir.com/lire/968396/forets-anciennes-vieux-arbres-quebec-papier>
Riopel Alexis, 31 mars 2026 «Forêts anciennes»: les vieux arbres du Québec sur papier Après des années à suivre leur piste, le forestier Gabriel Grenier signe un essai chez Écosociété.
- 5- <https://www.hydroquebec.com/a-propos/publications-rapports/plan-action-2035.html>
Plan d'action 2035 [PDF 299 ko]
- 6- <https://action-nationale.qc.ca/la-nationalisation-de-l-electricite-au-quebec-reperes-historiques/>
PELLETIER, Jean-Marc, « La nationalisation de l'électricité au Québec : repères historiques », L'Action nationale, 94,5-6 (mai-juin 2004) : 78-103.
- 7- <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-116-36-1.html>
Projet de loi no 116 (2000, chapitre 22) TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives Présenté le 11 mai 2000 Principe adopté le 2 juin 2000 Adopté le 16 juin 2000 Sanctionné le 16 juin 2000.
- 8- <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-69-43-1.html>
Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

- 9- Detuncq Bruno, 2025. Avenir énergétique au Québec : Consommation actuelle et future, Repenser l'éolien, L'Action nationale, mai-juin 2025 p 79-91
- 10- <https://energie.hec.ca/events/22juillet2026/>
Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) – Avis d'expert.e.s HEC Énergie 22 juil. 2026
JUILLET 22, 2026 | Conférenciers : Pierre-Olivier Pineau, HEC Montréal; Geneviève Gauthier, Econoler; Yvan Cliche, CÉRIUM; Benoit Marcoux, consultant en énergie; Mark Purdon, ESG-UQAM; Normand Mousseau, Institut de l'énergie Trottier.
- 11- <https://id.erudit.org/iderudit/1060980ar>
Prémont Marie-Claude, 2019. La justice négociée de l'énergie éolienne au Québec, École Nationale d'Administration Publique Les Cahiers de droit p. 352 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup*, Québec, 2006, rapport 232, p. 92, [En ligne],
[www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape232.pdf] (14 avril 2019), avait démontré le montant des redevances par éolienne versé s aux
- 12- Morand Louise, 2026, Recensement de rapports de BAPE rapports [375](#)(recommande un BAPE), [385](#) (recommande une évaluation environnementale sectorielle ou régionale (EESR) avec le BAPE), [386](#) (recommande un BAPE), [388 \(demande une étude des effets cumulatifs\)](#), [392\(demande plus d'études et la prise en compte des effets cumulatifs\)](#).
- 13- <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2195042/changement-climatique-acidification-ocean-limite>
Sept des neuf « limites planétaires » sont franchies, alertent les chercheurs 24 septembre 2025 Agence France-Presse
- 14- <https://rveq.ca/eoliennes#synthese>
Fournier, Jocelyn, 2026 , Éoliennes et espèces menacées et/ou vulnérables Synthèses des connaissances sur les impacts des parcs éoliens. Collectif scientifique sur la question éolienne (CSQÉ) p,130

Tableau 5. Impact de la construction du parc éolien PPAW 2 sur les espèces en situation précaire potentiellement présentes dans la zone d'étude

Espèce	Statut particulier		Présence dans la zone d'étude	Impact prévu en construction (modification d'habitat; dérangement)	Explication Note : Les travaux de déboisement seront réalisés en dehors de la période du 15 avril au 31 août.	Impact résiduel en construction	Impact en exploitation (mortalité; dérangement)
	Provincial	Fédéral					
		LEP / COSEPAC					
Oiseau							
Aigle royal	Vulnérable	– / Non en péril	Avérée	Peu important	L'espèce n'a pas été observée lors des inventaires de 2023. Aucun indice de nidification n'a été observé lors du vol héliporté en 2023. Aucun habitat potentiel de nidification (falaises, corniches) dans les emprises prévues au projet.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Engoulevent d'Amérique	SDMV	Préoccupante / Préoccupante	Avérée	Peu important	L'espèce n'a pas été observée lors des inventaires de 2023. Elle a été observée à une reprise, en période de nidification en 2022 dans le contexte du parc éolien PPAW 1.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Faucon pèlerin	Vulnérable	– / Non en péril	Avérée	Peu important	Aucun habitat potentiel de nidification (falaises, corniches) dans les emprises prévues au projet.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Goglu des prés	Vulnérable	Menacée / Préoccupante	Possible	Peu important	La présence de l'espèce n'a pas été confirmée lors des inventaires dans la zone d'étude (2023 et antérieurs). Des photos des espèces aviaires en situation précaire nichant au sol (tel le goglu des prés), ainsi que de leurs nids, seront intégrées au programme de surveillance environnementale. Les travailleurs seront sensibilisés à leur présence potentielle.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Grive de Bicknell	Vulnérable	Menacée / Menacée	Possible	Non significatif	La présence de l'espèce n'a pas été confirmée lors des inventaires dans la zone d'étude (2023 et antérieurs). Le projet éolien a été configuré de manière à éviter l'habitat potentiel de la grive de Bicknell. Aucune infrastructure n'est prévue dans cet habitat.	Non significatif	Non significatif
Grive des bois	–	Menacée / Menacée	Avérée	Peu important	L'espèce a été observée à deux reprises durant la migration printanière en 2023. Nidification probable dans la zone d'étude. Les bétulaies jaunes et les érablières matures sont propices à la nidification de l'espèce. Sur les 7 906,3 ha d'habitat potentiel dans la zone d'étude, 76,1 ha seront utilisés pour le projet. Le contexte d'exploitation forestière sur le territoire crée ainsi des ouvertures favorables à la nidification de l'espèce. La zone d'étude offre des habitats de remplacement. Il est estimé qu'un couple nicheur sera concerné par le déboisement prévu pour le parc éolien.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Gros-bec errant	–	Préoccupante / Préoccupante	Avérée	Peu important	L'espèce a fréquemment été observée durant tous les inventaires en 2022 et en 2023 (311 individus observés au cours des deux années d'inventaire).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Hirondelle de rivage	–	Menacée / Menacée	Possible	Peu important	Le CDPNQ répertorie deux sites de reproduction en dehors de la zone d'étude, à plus de 4,5 km de l'éolienne la plus proche. Aucun individu n'a été observé lors des inventaires (2023 et antérieurs). L'habitat potentiel de nidification de l'espèce couvre 422,8 ha dans la zone d'étude, dont environ 0,1 ha sera utilisé pour le parc éolien. Des habitats de remplacement sont disponibles. Des mesures d'atténuation particulières (sous-section 7.4.6 du volume 1, R-77 du volume 4 et R2-24 du volume 5) seront appliquées.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Hirondelle rustique	–	Menacée / Préoccupante	Avérée	Non significatif	L'espèce a été observée à deux reprises lors des inventaires en 2023, en période de nidification. Une vérification des bâtiments décrits à la R2-27 du volume 5 sera réalisée pour valider la présence potentielle de l'espèce.	Non significatif	Non significatif
Martinet ramoneur	Menacée	Menacée / Menacée	Avérée	Peu important	L'espèce n'a pas été observée dans la zone d'étude en 2023, mais a été confirmée en période de nidification en 2022 dans le contexte du parc éolien PPAW 1. Le CDPNQ répertorie une occurrence de l'espèce à Saint-Elzéar-de-Témiscouata. Une vérification des bâtiments et un inventaire de chicots décrits aux R2-6 et R2-27 du volume 5 ainsi qu'à la R3-4 du volume 6 seront réalisés et permettront de réduire l'impact sur cette espèce lors de la construction.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important

Espèce	Statut particulier		Présence dans la zone d'étude	Impact prévu en construction (modification d'habitat; dérangement)	Explication Note : Les travaux de déboisement seront réalisés en dehors de la période du 15 avril au 31 août.	Impact résiduel en construction	Impact en exploitation (mortalité; dérangement)
	Provincial	Fédéral LEP / COSEPAC					
Moucheron à côtés olive	Vulnérable	Préoccupante / Préoccupante	Avérée	Peu important	En 2023, l'espèce a été observée à une reprise lors de la migration printanière et à deux reprises lors de la nidification. L'habitat potentiel de nidification de cette espèce (milieux dénudés humides ou secs) couvre 371,5 ha dans la zone d'étude, dont moins de 0,1 ha (44,3 m ²) sera utilisé pour le projet (carte 7 du volume 2; tableau 6 du volume 4). La zone d'étude offre des habitats de remplacement.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Paruline du Canada	SDMV	Menacée / Préoccupante	Avérée	Peu important	L'espèce a été observée en 2022 et en 2023 durant toutes les périodes d'inventaire. Des efforts d'évitement des milieux humides permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Pioui de l'Est	—	Préoccupante / Préoccupante	Avérée	Peu important	L'espèce a été observée à trois reprises dans la zone d'étude en 2023, soit une observation en période de nidification et deux observations lors de la migration automnale. La présence de l'espèce avait également été confirmée en 2022 durant les mêmes périodes d'inventaire.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Pygargue à tête blanche	Vulnérable	— / Non en péril	Avérée	Peu important	L'espèce a été observée durant toutes les périodes d'inventaires en 2023. Sa nidification a été confirmée à plus de 12 km de la zone d'étude (trois nids occupés). La présence de l'espèce avait également été confirmée en 2022. La zone d'étude offre des habitats de remplacement.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Quiscale rouilleux	SDMV	Préoccupante / Préoccupante	Avérée	Peu important	L'espèce a été observée à une reprise lors de la migration printanière en 2023 ainsi qu'à 23 reprises en 2022. Le quiscale rouilleux fréquente les milieux humides forestiers (cours d'eau, tourbières, marais, marécages).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Mammifère							
Campagnol des rochers	SDMV	— / —	Possible	Non significatif	L'espèce demeure près des sources d'eau en forêt et a un domaine vital de moins de 1 ha. Sa présence est peu probable dans les aires de travail. Des efforts d'évitement des milieux humides permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Non significatif	Non significatif
Campagnol-lemming de Cooper	SDMV	— / —	Possible	Non significatif	L'espèce fréquente les forêts à proximité des tourbières et des milieux humides herbeux. Des efforts d'évitement des milieux humides permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Non significatif	Non significatif
Chauve-souris argentée	SDMV	— / EVD	Avérée	Peu important	Déboisement hors période de reproduction des chauves-souris (1er juin au 31 juillet). Si déboisement nécessaire en bordure des chemins et des aires de travail durant cette période, informer le MELCCFP et mettre en œuvre différentes mesures (Sous-section 7.4.3 du volume 1).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Chauve-souris cendrée	SDMV	— / EVD	Avérée	Peu important	Déboisement hors période de reproduction des chauves-souris (1er juin au 31 juillet). Si déboisement nécessaire en bordure des chemins et des aires de travail durant cette période, informer le MELCCFP et mettre en œuvre différentes mesures (Sous-section 7.4.3 du volume 1).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Chauve-souris nordique	Menacée	EVD / EVD	Avérée	Peu important	Déboisement hors période de reproduction des chauves-souris (1er juin au 31 juillet). Si déboisement nécessaire en bordure des chemins et des aires de travail durant cette période, informer le MELCCFP et mettre en œuvre différentes mesures (Sous-section 7.4.3 du volume 1).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Chauve-souris rousse	Vulnérable	— / EVD	Avérée	Peu important	Déboisement hors période de reproduction des chauves-souris (1er juin au 31 juillet). Si déboisement nécessaire en bordure des chemins et des aires de travail durant cette période, informer le MELCCFP et mettre en œuvre différentes mesures (Sous-section 7.4.3 du volume 1).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Petite chauve-souris brune	Menacée	EVD / EVD	Avérée	Peu important	Déboisement hors période de reproduction des chauves-souris (1er juin au 31 juillet). Si déboisement nécessaire en bordure des chemins et des aires de travail durant cette période, informer le MELCCFP et mettre en œuvre différentes mesures (Sous-section 7.4.3 du volume 1).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Pipistrelle de l'Est	Menacée	EVD / EVD	Avérée	Peu important	Déboisement hors période de reproduction des chauves-souris (1er juin au 31 juillet). Si déboisement nécessaire en bordure des chemins et des aires de travail durant cette période, informer le MELCCFP et mettre en œuvre différentes mesures (Sous-section 7.4.3 du volume 1).	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important

Espèce	Statut particulier		Présence dans la zone d'étude	Impact prévu en construction (modification d'habitat; dérangement)	Explication Note : Les travaux de déboisement seront réalisés en dehors de la période du 15 avril au 31 août.	Impact résiduel en construction	Impact en exploitation (mortalité; dérangement)
	Provincial	Fédéral					
		LEP / COSEPAC					
Poisson							
Anguille d'Amérique	SDMV	– / Menacée	Possible	Non significatif	La présence de l'espèce a été confirmée dans le bassin versant lors d'inventaires effectués dans le contexte de ce projet. Des efforts d'évitement des milieux hydriques permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Non significatif	Non significatif
Éperlan arc-en-ciel	Vulnérable	– / –	Possible	Non significatif	Les actions mises en place selon les plans de rétablissement ont permis de stabiliser l'effectif de la population, et les récentes colonisations des rivières Kamouraska et du Sud suggèrent la disponibilité d'habitats de qualité. Des efforts d'évitement des milieux humides et hydriques permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Non significatif	Non significatif
Omble chevalier oquassa	Vulnérable	– / –	Possible	Non significatif	L'espèce n'a pas été observée lors des inventaires effectués dans la zone d'étude (2023 et antérieurs). Des efforts d'évitement des milieux humides et hydriques permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Non significatif	Non significatif
Amphibien							
Grenouille des marais	SDMV	– / Non en péril	Possible	Non significatif	La zone d'étude comprend des habitats propices à cette espèce, soit 7 489,2 ha de milieux humides. Des efforts d'évitement des milieux humides et hydriques permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Non significatif	Non significatif
Salamandre sombre du Nord	SDMV	– / Non en péril	Avérée	Peu important	Trois individus adultes de salamandre sombre du Nord ont été détectés lors de l'inventaire réalisé au printemps 2025. Plusieurs mesures d'atténuation décrites à la R2-43 du volume 5 et à la R3-15 du volume 6 seront appliquées pour réduire l'impact sur cette espèce : validation de présence avant les travaux de traversée de cours d'eau, déplacement des individus advenant leur présence, sensibilisation du personnel à leur détection, intégration de l'espèce au guide de surveillance, ponceau favorisant le passage des salamandres au site de traversée de cours d'eau P149.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Reptile							
Couleuvre à collier	SDMV	– / –	Possible	Non significatif	L'espèce fréquente préférentiellement les forêts feuillues et mixtes ainsi que les milieux riverains à proximité de lacs, d'étangs ou de petits cours d'eau. Le déboisement dans les peuplements mélangés à dominance feuillue représente 30,3 ha et aucune perte n'est prévue dans les milieux humides de type étang et eau peu profonde (tableaux 3 et 4 du volume 4). Des efforts d'évitement des milieux humides et hydriques permettent de réduire les impacts sur l'habitat.	Non significatif	Non significatif
Tortue des bois	Vulnérable	Menacée / Menacée	Probable	Peu important	Aucun individu ou banc de ponte actif n'a été observé. Les mesures d'atténuation particulières (sous-section 7.4.6 du volume 1, R-18 et R-75 du volume 4, R2-23 du volume 5) seront appliquées pour réduire l'impact sur cette espèce : validation de présence avant travaux dans habitats potentiels, sensibilisation du personnel à leur détection, intégration de l'espèce au guide de surveillance, clôtures d'exclusion en cas de présence de l'espèce à proximité des chemins du parc éolien.	Peu important	Impact potentiel : faible Impact résiduel : peu important
Tortue serpentine	–	Préoccupante / Préoccupante	Possible	Non significatif	Des efforts d'évitement des milieux humides permettent de réduire les impacts sur l'habitat. L'habitat potentiel de l'espèce sera donc peu modifié.	Non significatif	Non significatif

Source : (Gouvernement du Québec, 2024b)

L'indice de présence se définit comme suit :

- avérée : la présence de l'espèce dans la zone d'étude est confirmée par des données d'observation de moins de 5 ans;
- probable : l'espèce n'a pas été recensée depuis plus de 5 ans et/ou est recensée en dehors de la zone d'étude. La zone d'étude compte des habitats favorables à la présence de l'espèce;
- possible : l'espèce n'est pas connue dans la zone d'étude ou à proximité, et des habitats favorables à l'espèce y sont présents;
- peu probable : l'espèce n'est pas connue dans la zone d'étude ou à proximité, et aucun habitat favorable à l'espèce n'y est présent.

Les statuts à l'échelle fédérale ont été indiqués en considérant la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et la recommandation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).

EVD : [espèce] en voie de disparition; SDMV : [espèce] susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable; CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

– : Aucun statut reconnu pour l'espèce ou aucun inventaire réalisé.